

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2019

EXPÉRIMENTATION REVENU DE BASE - (N° 1541)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 11

présenté par
Mme de Vaucouleurs

ARTICLE 7

Compléter la première phrase de l'alinéa 6 par les mots :

« au plus tard six mois avant le début de l'expérimentation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que le comité scientifique évaluera l'expérimentation dès l'élaboration de son périmètre afin de s'assurer, en lien avec les territoires expérimentateurs, de la constitution d'une cohorte représentative afin de pouvoir en tirer les enseignements utiles lors de l'évaluation.